Commune de PIGNANS

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 19 février 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/98

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 19 février 2025 de Monsieur KORBER Ludovic tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux d'élagage avenue Saint Roch,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au droit de la zone travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'artisan agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine communal afin de procéder à l'élagage d'un arbre au n° 387 (ex n° 11) avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
La chaussée et le trottoir seront correctement débarrassés des branchages à l'issue des travaux.

Article 2 :
Afin de permettre le bon déroulement et la sécurité des opérations, le stationnement sera interdit sur les deux places situées devant le n° 387 avenue Saint Roch (ex n°11), et réservé au seul véhicule nécessaire aux travaux. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable le mercredi 26 février 2025.

Article 4 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 février 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)